

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	-----------------------

Date de convocation : 24 février 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 mars 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2015-03-02-BD-3 :

Procédures appliquées par l'exploitant du réseau de transport en commun lors de pics de pollution sur l'agglomération Metz Métropole.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEM TMM,
VU le Plan Climat - Energie Territorial adopté par Metz Métropole par délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2012,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains,
CONSIDERANT la perspective d'un Plan Climat Air Energie Territorial envisagé par Metz Métropole fin 2015 et comportant notamment des actions relatives aux déplacements de personnes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, dans le cadre de sa politique de lutte contre les changements climatiques, de prendre des mesures pour inciter les usagers à utiliser les transports en commun lors des pics de pollution,

DECIDE de proposer aux clients du réseau Le Met' le transport illimité pour la journée au prix d'un seul voyage, dès lors que le seuil d'alerte est déclaré,
DECIDE la mise en œuvre de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau le Met' dès lors que le seuil de persistance d'alerte est déclaré,
AUTORISE, sur ces bases, Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point les modalités pratiques de ces mesures avec le délégataire TMM gestionnaire du réseau le Met' dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 mars 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL




BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau. Lundi 2 mars 2015.		Contrôle de légalité
Le point 1 est retiré de l'ordre du jour.		
Les points 2 – 7 – 8 – 9 – 10 et 11 sont télétransmis.		
Point 3 – Procédures appliquées par l'exploitant du réseau de transport en commun lors de pics de pollution sur l'agglomération de Metz Métropole.	1	
Point 4 – Projet METTIS – Prorogation de l'arrêté de DUP du projet de transports en commun de l'Agglomération Messine METTIS, en date du 17 mai 2010.	1	
Point 5 – Projet METTIS – Convention financière portant sur la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement rue de la Garde à Metz. Annexe : Convention.	1	 L0987 - AR
Point 6 – Avenant n° 4 à la convention de DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM. Annexe : Avenant n° 4. Annexe : Annexe 1 à l'avenant n° 4. Annexe : Annexe 2 à l'avenant n° 4. Annexe : Annexe 3 à l'avenant n° 4. Annexe : Annexe 4 à l'avenant n° 4.	1	
Nombre total des actes transmis : 4 délibérations dont 2 accompagnées d'annexes.	1	

Fait à Metz, le 3 mars 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL